

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ AUDILAB

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le bail commercial actuellement en vigueur conclu avec la société AUDILAB PAYS DE LA LOIRE, dont le siège social est situé 17 allée Duguay-Trouin, 44000 Nantes, portant sur un local sis 17 rue Denfert-Rochereau, 72400 La Ferté-Bernard ;

Vu la date d'échéance dudit bail fixée au 31 octobre 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant la volonté commune des parties de renouveler le bail commercial pour une nouvelle durée de neuf années, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2034.

Considérant que le loyer actuel s'élève à 2 792,93 € HT par trimestre, soit 11 171,72 € HT par an, avec une révision triennale sur la base de l'indice en vigueur à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance.

Considérant que dans le cadre du renouvellement, la révision du loyer s'effectuera sur la base de l'indice en vigueur.

Considérant que la rédaction de l'acte de renouvellement sera confiée à l'étude notariale LEVEQUE, et que les frais de notaire afférents à cette formalisation seront intégralement pris en charge par la Ville.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf ans, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2034, avec la société AUDILAB PAYS DE LA LOIRE, concernant le local situé au 17 rue Denfert-Rochereau 72400 La Ferté-Bernard.
- **VALIDE** que le montant actuel du loyer sera révisé sur la base de l'indice en vigueur lors du renouvellement du bail.
- **CONFIRME** que la rédaction de l'acte notarié, dans le cadre du présent renouvellement, sera effectuée par l'étude de Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, et que la Ville assumera l'intégralité des frais y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée